



**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/CP/MOP/DEC/10/11
19 décembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN
TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Dixième réunion, deuxième partie
Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022
Point 15 de l'ordre du jour

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

CP-10/11. Détection et identification des organismes vivants modifiés

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant la décision CP-9/11,

Prenant note des informations fournies par les Parties dans leurs quatrièmes rapports nationaux relatifs à la détection et à l'identification des organismes vivants modifiés au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et prenant acte des conclusions de la quatrième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole,

Prenant note également des objectifs A.6 à A.8 du Plan de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques¹, ainsi que des objectifs A.6 à A.8 et des activités de renforcement des capacités connexes du Plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques²,

Reconnaissant l'importance de la question de la détection et de l'identification des organismes vivants modifiés pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que sa pertinence et son applicabilité à d'autres domaines,

Reconnaissant également les difficultés rencontrées par les Parties en ce qui concerne la détection et l'identification des organismes vivants modifiés, notamment le manque de matériel de validation et de référence accessible et le manque de financement,

Reconnaissant en outre la nécessité de mener des activités de renforcement des capacités sur les nouvelles techniques de détection, ainsi que sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés non autorisés,

¹ Annexe à la décision CP-10/3.

² Annexe à la décision CP-10/4.

1. *Se félicite* de la publication du Cahier technique No.05 sur la prévention des risques biotechnologiques : *Manuel de formation sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques*;

2. *Reconnaît* l'importance du Réseau de laboratoires pour la détection et l'identification des organismes vivants modifiés et encourage les Parties à continuer de coopérer pour mettre en place des réseaux régionaux de laboratoires en vue de faciliter le partage d'expériences, l'échange d'informations et le renforcement des compétences dans ce domaine;

3. *Invite* les Parties et les organisations compétentes à communiquer des informations sur leur expérience concernant les nouvelles techniques de détection, pour détecter les organismes vivants modifiés nouvellement mis au point et non autorisés, et l'élaboration de supports de référence, ainsi que sur les collaborations en cours entre laboratoires nationaux et régionaux, et invite également les Parties, en particulier celles qui ne l'ont pas encore fait, à transmettre au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des informations sur leurs laboratoires, y compris leurs activités spécifiques, en utilisant le modèle commun des laboratoires;

4. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner, à sa vingt-cinquième ou vingt-sixième réunion, les informations communiquées par les Parties et les organisations compétentes en application du paragraphe 3 ci-dessus, et de préparer une recommandation à l'intention de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, à sa onzième réunion, sur la nécessité ou non de mettre à jour le manuel de formation sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;

5. *Exhorte* les Parties et invite les organisations internationales à fournir des ressources financières aux laboratoires, notamment dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, et à renforcer l'infrastructure de détection et d'identification des organismes vivants modifiés;

6. *Encourage* les Parties et les organisations internationales à financer le renforcement des capacités du personnel travaillant dans le domaine de la détection et de l'identification des organismes vivants modifiés;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive de :

a) Poursuivre les travaux demandés dans la décision CP-9/11;

b) Faire la synthèse des informations recueillies en application du paragraphe 3 ci-dessus et remettre un rapport à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à sa prochaine réunion;

c) Continuer de renforcer les capacités dans le domaine de la détection et de l'identification des organismes vivants modifiés, notamment en organisant, en coopération avec les organisations compétentes et dans la limite des ressources financières disponibles, des activités régionales et infrarégionales de renforcement des capacités, telles que des formations en ligne et des ateliers en personne.
